

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers MM. Bertrand Bilodeau et Yvon Lamontagne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Appui officiel à la Table de travail du Fonds national des corridors commerciaux.
6. FINANCES
 - 6.1) Affectation de l'excédent de tarification;
 - 6.2) Taux d'intérêt et d'escompte.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019;
 - 7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2707-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les amendes et les infractions continues.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1) Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable;
 - 8.2) Adoption du budget et de la tarification 2019 de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook;
 - 8.3) Octroi de contrat pour la réfection d'un ponceau sur la rue Lacroix;
 - 8.4) Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Est.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1) Demande d'approbation de PIIA;
 - 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 267, avenue du Parc;
 - 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 250 à 256, rue Chénier;
 - 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 30 à 36, rue Tupper;
 - 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 1501-1503, rue Saint-Patrice Est;
 - 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 1505, rue Saint-Patrice Est;
 - 9.7) Ouverture de rue et projets d'ensemble.
10. TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1) Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » du Programme d'aide à la voirie locale.
11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1) Entente avec le Club de voile Memphrémagog inc.;
 - 11.2) Événement organisé par L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.;
 - 11.3) Modification de la résolution 568-2018;
 - 11.4) Bonification de l'enveloppe budgétaire de la Politique d'accueil des événements;
 - 11.5) Bonification de l'enveloppe budgétaire du Programme de soutien financier aux associations de parcs et plages privées.
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
14. QUESTIONS DE LA SALLE
15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 606-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1) Cession des droits de l'entente de Gestion Multi-Loisirs Magog;
- 12.2) Financement pour les coûts supplémentaires de la construction de la nouvelle caserne;
- 12.3) Modification de la résolution 151-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

607-2018 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2019;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 32 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur le budget 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 608-2016, 609-2016 et 610-2016 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 30.

611-2018 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 20 h 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

La mairesse présente les nouvelles perspectives visuelles du projet de revitalisation du centre-ville.

Période de questions :

- M. Guy Gaudreau :
 - Espace pour le passage des chenillettes l'hiver.
- M. Robert Ranger :
 - Horodateurs;
 - Bornes électriques.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Raymond :
 - Espace pour les autobus;
 - Emplacement des belvédères;
 - Dépenses à ce jour pour le projet de revitalisation du centre-ville;
 - Niveau des trottoirs.
- M. Pierre Boucher :
 - Variation du montant de 21,6 M\$ vs 22,4 M\$
 - Logistique et planification des travaux.
- Question de FaceBook :
 - Maintien en opération des toilettes publiques.

4. 612-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 novembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 613-2018 Appui officiel à la Table de travail du Fonds national des corridors commerciaux

ATTENDU QUE Transports Canada a mis sur pied le Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) dont l'objectif est de subventionner des projets qui concernent le rehaussement de l'efficacité de la circulation des biens et des personnes partout au Canada;

ATTENDU QUE les villes situées dans le corridor ferroviaire entre Montréal et Sherbrooke, soit Farnham, Brigham, Bedford, Bromont, Cowansville, Sutton, Magog et Sherbrooke ainsi que la MRC de Brome-Missisquoi, ont chacune d'entre elles des enjeux qui concernent la fluidité logistique et la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques ferroviaires du corridor Montréal / Sherbrooke est un élément clé à l'essor économique et à la sécurité des régions concernées;

ATTENDU QUE ces villes ont pris l'initiative de former une table de travail, dite Table de travail FNCC, pour unir leurs efforts et travailler à la réalisation de leurs projets ferroviaires respectifs, en faisant des représentations collectives auprès des paliers gouvernementaux ainsi qu'auprès de l'exploitant ferroviaire actuel et en déposant une demande en bonne et due forme auprès du Fonds national des corridors commerciaux lors de la prochaine vague de dépôt de projets;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet d'un éventuel train de passagers assurant la liaison entre Montréal et Boston serait un apport touristique important pour les régions concernées;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog appuie officiellement la Table de travail FNCC ainsi que les villes et territoires en faisant partie, dans leurs efforts de concrétisation de projets collectifs afin d'assurer la sécurité ferroviaire et le bien-être des régions concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 614-2018 Affectation de l'excédent de tarification

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égouts, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QU'en 2018 cette facturation peut générer un excédent ou un déficit des revenus sur les charges;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé affecté de chacun des services ci-dessus mentionnés d'un montant équivalent à l'excédent ou au déficit réalisé au cours de l'exercice 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 615-2018 Taux d'intérêt et d'escompte

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019 prévoit que les taux d'intérêt et d'escompte sont déterminés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'établir ces taux par résolution;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance soit de 15 % l'an, calculé quotidiennement, sauf quant aux créances en matière d'électricité qui sont régies par le Règlement de la Ville établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application;

Que le taux d'escompte d'un contribuable qui acquitte le montant total des taxes et compensations exigibles en vertu du Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019 en un seul versement avant le 30e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement soit de 1 %. Cet escompte ne s'applique pas si le compte est de moins de 300 \$.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019.

Ce projet de règlement vise à pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification pour la fourniture par la Ville de biens, services ou activités.

La conseillère Nathalie Bélanger dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2707-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les amendes et les infractions continues

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2707-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation des montants des amendes lors d'une infraction pour un usage non conforme et les infractions continues.

Ce projet de règlement vise à :

- augmenter le montant des amendes pour les dispositions du règlement concernant un usage non conforme (augmentation de 500 \$ à 1 000 \$ pour une personne physique (1^{re} infraction), de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une personne morale (1^{re} infraction) et doubler le montant de ces amendes pour une récidive);
- ajouter l'application de l'infraction continue pour toute infraction se répétant jour après jour.

La conseillère Diane Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 616-2018 Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le volet 1 du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

QUE la Ville de Magog autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice de la division Environnement de la Ville de Magog, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 617-2018 Adoption du budget et de la tarification 2019 de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) depuis 2015;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2019 et demande aux municipalités membres d'approuver et d'adopter une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le budget 2019 à être adopté est au montant de 2 041 618 \$;

ATTENDU QUE la tarification 2019 pour les municipalités membres, clients et utilisateurs institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) n'ayant pas d'entente spéciale est :

Tarifs 2019 \$/tonne

| | <i>Membres</i> | <i>Clients</i> | <i>ICI</i> |
|--|----------------|----------------|------------|
| Déchets | 75,00 \$ | 75,00 \$ | 100,00 \$ |
| Compost | 50,00 \$ | 75,00 \$ | 50,00 \$ |
| Boues (bfs) | 20,00 \$ | 20,00 \$ | 20,00 \$ |
| Construction, rénovation et démolition | 300,00 \$ | 300,00 \$ | 300,00 \$ |
| Bardeaux | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ |
| Bois traité | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ |

ATTENDU QUE les municipalités de Magog et le Canton d'Orford ont signé une entente spéciale et les tarifs convenus aux termes de cette entente s'appliquent comme prévu, et ce, jusqu'en juillet 2020;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accepte les augmentations de tarification proposées par le conseil d'administration de la RIGDSC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 8.3) 618-2018 Octroi de contrat pour la réfection d'un ponceau sur la rue Lacroix

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la réfection d'un ponceau au 223, rue Lacroix;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <i>Nom de l'entrepreneur</i> | <i>Prix global avant taxes</i> |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Les Entreprises Robert Pothier inc. | 27 714,89 \$ |
| G. Leblanc excavation inc. | 47 087,00 \$ |
| Aménagements Natur'eau-Lac inc. | 48 212,84 \$ |
| Germain Lapalme & fils inc. | 56 047,92 \$ |

ATTENDU QUE Les Entreprises Robert Pothier inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la réfection d'un ponceau au 223, rue Lacroix soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Robert Pothier inc., pour un total de 27 714,89 \$, avant taxes, suivant les documents de demande de prix préparés par la Ville, et la soumission de l'entrepreneur transmise le 15 novembre 2018.

Le contrat est à prix unitaire et d'une durée de deux semaines suivant le début des travaux.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 619-2018 Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Est

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Saint-Patrice Est, entre le chemin du Barrage et la bretelle d'entrée de l'autoroute 55, déplacer le passage pour motoneiges et véhicules tout-terrain (VTT) de 40 mètres vers l'« est ».

Le tout selon le plan « Déplacement passage pour motoneiges et quads – plan de localisation de la signalisation – rue Saint-Patrice Est entre chemin du barrage et bretelle d'entrée autoroute 55 » daté du 19 novembre 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.1) 620-2018 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

| <i>No CCU</i> | <i>Adresse des travaux</i> | <i>Propriétaire ou occupant</i> | <i>Type de permis demandé</i> |
|---------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| 18-131 | 267, avenue du Parc | M. Denis Audet | Permis de construire |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 621-2018 Demande de dérogation mineure pour le 267, avenue du Parc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, une marge latérale droite de 1,85 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QU'en considération de l'ampleur des travaux afférents à la reconfiguration intérieure nécessaire pour l'ajout d'un hall d'entrée respectant la marge latérale minimale, il y aurait un préjudice sérieux pour le requérant.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 octobre 2018 par M. Denis Audet, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 267, avenue du Parc, connue et désignée comme étant le lot 3 276 794 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, dont notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.3) 622-2018 Demande de dérogation mineure pour le 250 à 256, rue Chénier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une remise avec une marge de recul avant de 4,96 mètres sur la rue de Hatley, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;
- b) pour un nouveau bâtiment à l'intérieur du périmètre urbain, la présence de bacs à matières résiduelles en cour avant, alors que ce même règlement prévoit qu'un espace adéquat doit être prévu dans la cour arrière ou dans les cours latérales pour y installer les conteneurs ou les bacs à matières résiduelles;
- c) une enseigne sur base pleine, alors que ce même règlement n'autorise pas ce type d'enseigne;
- d) une enseigne d'identification d'une superficie de 3,38 mètres carrés sur base pleine, alors que ce même règlement prévoit une enseigne détachée d'une superficie maximale de 1,2 mètre carré.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée en totalité;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande en partie;

ATTENDU QUE la remise nécessite une accessibilité aux résidents et que les endroits sont limités pour la relocalisation;

ATTENDU QUE la remise peut servir d'écran visuel pour dissimuler les bacs à matières résiduelles;

ATTENDU QUE la présence de bacs à matières résiduelles en cour avant empiète dans le stationnement, crée un impact visuel négatif et qu'il y a possibilité de les installer derrière la remise;

ATTENDU QUE le représentant de Han-Logement demande de retirer les points c) et d) de la demande de dérogation concernant les enseignes;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Magog pour Han-Logement, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 250 à 256, rue Chénier, connue et désignée comme étant le lot 6 052 880 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- accordée pour la remise au point a);
- refusée pour les bacs à matières résiduelles au point b), lesquels devront être relocalisés derrière la remise afin de réduire leur visibilité depuis la voie publique.

Les points c) et d) de la demande de dérogation sont retirés, et ce, conformément à la demande du représentant de Han-Logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 623-2018 Demande de dérogation mineure pour le 30 à 36, rue Tupper

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une enseigne sur base pleine, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 n'autorise pas ce type d'enseigne;
- b) une enseigne d'identification d'une superficie de 3,38 mètres carrés sur une base pleine, alors que ce même règlement prévoit une enseigne détachée d'une superficie maximale de 3,3 mètres carrés.

ATTENDU QUE le requérant a informé que la Ville qu'il désirait retirer sa demande;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Magog pour Han-Logement, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 30 à 36, rue Tupper, connue et désignée comme étant le lot 3 142 894 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit retirée tel que demandé par le représentant de Han-Logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 624-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1501-1503, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour le lot projeté destiné à une résidence unifamiliale isolée existante, une superficie de 571,4 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie minimale de 900 mètres carrés;
- b) pour ce même lot, une largeur de 18,87 mètres, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 25 mètres;
- c) pour ce même lot, que le rectangle formé par les côtés opposés constitué par une largeur de 25 mètres et une profondeur de 30 mètres exigibles ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

irrégulier, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle de 25 mètres par 30 mètres puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 25 octobre 2018 par Mme Magella Roy et M. Sylvain Hamel, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1501-1503, rue Saint-Patrice Est, connue et désignée comme étant le lot 3 142 069 (lot projeté 6 268 335) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 625-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1505, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour le lot projeté destiné à une résidence unifamiliale isolée existante, une largeur de 4 mètres sur la rue Saint-Patrice Est, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 20 mètres;
- b) pour ce même lot, que le rectangle formé par les côtés opposés constitué par une largeur de 20 mètres et une profondeur de 30 mètres exigibles ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle de 20 mètres par 30 mètres puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 25 octobre 2018 par M. Sylvain Hamel, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1505, rue Saint-Patrice Est, connue et désignée comme étant le lot 3 142 070 (lot

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

projeté 6 268 334) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 626-2018 Ouverture de rue et projets d'ensemble

ATTENDU QUE le 9 août 2018, 9356-4037 Québec inc. a déposé une requête pour la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher;

ATTENDU QUE ce projet vise spécifiquement le prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher sur les lots 3 144 218 et 3 144 292 du Cadastre du Québec, avec la possibilité de construction de 22 nouvelles habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE la demande vise également la réalisation de deux projets d'ensemble, adjacents au prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble situé au nord, soit sur les lots 3 397 503 et 3 620 094 et une partie du lot 3 140 913 du Cadastre du Québec, comptera sept habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble situé au sud, soit sur les lots 3 140 918, 3 140 919, 3 140 920 et 3 144 292 du Cadastre du Québec comptera 5 habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE la nouvelle configuration du projet résidentiel diminue la superficie de l'emprise de la rue du Sergent-Arthur-Boucher (lot 3 144 218) de 6 310,6 mètres carrés à 4 795 mètres carrés, soit une différence de 1 515 mètres carrés, au bénéfice du promoteur. Cette nouvelle configuration permettra au promoteur de bénéficier de quatre unités d'habitation supplémentaires;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu d'exiger une compensation financière pour la reconfiguration de la rue du Sergent-Arthur-Boucher considérant qu'à l'origine, l'emprise de la rue du Sergent-Arthur-Boucher était la propriété de l'ancien promoteur et que celle-ci a été cédée gratuitement à la Ville;

ATTENDU QUE le remblai du milieu humide d'une superficie de 20 232 mètres carrés a été autorisé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 9 mai 2012;

ATTENDU QUE cette requête a été analysée conjointement par les directions de la Planification et développement du territoire, des Travaux publics, de la Sécurité incendie et de l'Environnement et infrastructures municipales;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog accepte la requête de 9356-4037 Québec inc. visant le prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que la réalisation des deux projets d'ensemble résidentiels, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Dépôt d'une promesse de cession du bassin de rétention desservant la rue du Sergent-Arthur-Boucher (lot projeté 6 287 651 du Cadastre du Québec) ainsi que d'un droit de passage pour y accéder;
- b) Dépôt d'une promesse de servitude pour les différents réseaux municipaux (aqueduc, égout sanitaire et pluvial et électrique) conformément au règlement 2455-2012;
- c) Dépôt de la contribution financière à des fins de parcs s'il est démontré que celle-ci n'a jamais été payée en argent ou en terrain;
- d) Dénomination des deux allées de circulation des projets d'ensemble conformément aux normes de la Commission de toponymie du Québec;
- e) Régularisation des opérations de déneigement en façade des lots 3 141 022 et 3 416 571, sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher;
- f) Préalablement au début des travaux, signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux conformément au règlement 2455-2012 actuellement en vigueur;

Les documents suivants font partie de la présente requête et pourront être modifiés à la demande la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

- Plan cadastral préparé par Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, le 6 novembre 2018, sous sa minute portant le numéro 6780;
- Plan projet d'ensemble concernant les lots 3 140 913, 3 397 503 et 3 620 094 préparé par Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, le 7 novembre 2018, sous sa minute portant le numéro 6785;
- Plan projet d'ensemble, préparé par Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, le 26 octobre 2017, sous sa minute portant le numéro 6268;
- Plans et devis – Prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher, feuillet C1, WSP, approuvé par Simon Houle, ingénieur, le 11 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.1) 627-2018 Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » du Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le ministre des Transports a informé la Ville qu'un montant d'aide financière était disponible pour l'amélioration du réseau routier municipal de la Ville, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAA-CE) »;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du programme;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2018 dans le cadre de la réhabilitation des rues Beaumont, Caroline, Castle, du Croissant, Dezainde, des Girolles, Hogan, Josée, Karl, Labérée, Marc, Nancy, Neil, Principale Est, Principale Ouest, Sarah et Yves pour un montant subventionné de 37 525 \$. Ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec sur une rue dont la gestion incombe à la Ville et le dossier de vérification a été constitué.

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville, les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 628-2018 Entente avec le Club de voile Memphrémagog inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Club de voile Memphrémagog inc. , représentée par M. Renaud Labrie-Gagné, président, et M. Jean Gaouette, trésorier, concernant la gestion du site du Club de voile Memphrémagog inc.

Cette entente a pour but de confier au Club de voile Memphrémagog inc. l'entretien et la gestion du site, du bâtiment de service et de la descente à embarcations non motorisées, la location d'équipements ainsi que l'offre d'activités reliées à la voile.

Afin de permettre la réalisation de son mandat, la Ville de Magog accordera au Club de voile Memphrémagog inc. une aide

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

financière annuelle d'un montant maximal de 10 000 \$ pour l'achat et/ou la réparation d'équipements ou d'infrastructures.

L'entente est d'une durée de 3 ans, commençant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est propriétaire de l'entreprise Évenpro organisation d'événements inc. agissant en tant que fournisseur principal de cet événement. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

11.2) 629-2018 Événement organisé par L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.

ATTENDU QUE L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc. souhaite organiser un tournoi de hockey dans le but d'amasser des fonds pour l'organisme;

ATTENDU QU'il s'agit d'une activité ponctuelle de cette association qui est un organisme reconnu par la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la tenue d'un bar et d'une soirée dansante sous un igloo gonflable dans le stationnement du parc de l'Est selon l'horaire suivant : samedi le 15 décembre 2018 à compter de 19 h 30 jusqu'à 2 h 30.

L'organisme assurera une surveillance adéquate pour garantir un maintien de l'ordre et un respect en matière de nuisance, notamment au niveau du bruit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

11.3) 630-2018 Modification de la résolution 568-2018

ATTENDU QU'une erreur s'est produite dans la démarche d'analyse de subvention dans le cadre du Programme de soutien à l'élite sportive;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution 568-2018 relative au Programme de soutien à l'élite sportive soit modifiée en ajoutant une bourse de 350 \$ à Stéphanie Lachance, athlète en patinage artistique et que le montant total de 4 425 \$ des bourses accordées soit remplacé par 4 775 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11.4) 631-2018 Bonification de l'enveloppe budgétaire de la Politique d'accueil des événements

La Ville de Magog désire accueillir et soutenir financièrement les événements admissibles à la Politique d'accueil des événements sur son territoire.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- approuve l'augmentation du budget alloué par catégorie (événements mineurs et moyens) pour les années 2019, 2020 et 2021 à raison de 5 %, 3 % et 2 %, soit une bonification de 10 % sur trois ans;
- approuve l'augmentation du montant alloué par point pour les événements mineurs, passant de 12 \$/point à 15 \$/point, tel qu'indiqué à la grille d'évaluation globale au soutien de la Politique d'accueil des événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5) 632-2018 Bonification de l'enveloppe budgétaire du Programme de soutien financier aux associations de parcs et plages privées

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire soutenir financièrement les associations de parcs et plages privées pour les aider à entretenir leurs équipements et terrains, acquérir du mobilier urbain, des modules de jeux ou autres équipements de loisirs afin de les soutenir dans leurs efforts d'offre d'activités de détente aux résidents membres;

ATTENDU QUE depuis 2012 le budget alloué pour le Programme de soutien aux associations de parcs et plages privées est fixé à 15 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog approuve l'augmentation du budget alloué relativement au Programme de soutien aux associations de parcs et plages privées, qui est de 750 \$ par année pour les trois prochaines années, soit 15 750 \$ pour 2019, 16 500 \$ pour 2020 et 17 250 \$ pour 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 633-2018 Cession des droits de l'entente de Gestion Multi- Loisirs Magog

ATTENDU QUE l'organisme Gestion Multi-Loisirs Magog souhaite cesser ses activités et se dissoudre ultérieurement et que l'organisme l'Association des membres du hockey mineur de Magog inc. a été approché pour reprendre la gestion du casse-croûte et du bar à l'aréna;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE dans le cadre de la passation des pouvoirs il y a lieu de s'assurer que le permis de vente d'alcool soit maintenu;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville se doit d'accepter la cession des droits et obligations indiquées à l'entente la liant à Gestion Multi-Loisirs Magog à l'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accepte la cession des droits et obligations de l'entente de Gestion Multi-Loisirs Magog à l'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est membre de la coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie qui devra assumer une partie des coûts dont il est question ci-après. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

12.2) 634-2018 Financement pour les coûts supplémentaires de la construction de la nouvelle caserne

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- a) autorise l'annulation du financement du PTI 8-061-2018 pour le remplacement du logiciel SSI au montant de 23 500,00 \$;
- b) autorise un financement supplémentaire à même le fonds de roulement au montant 345 000,00 \$ pour les coûts supplémentaires dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle caserne 1;

Que le remboursement au fonds de roulement sera fait par 10 versements annuels égaux dont le premier s'effectuera en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

12.3) 635-2018 Modification de la résolution 151-2018

ATTENDU QUE la résolution 151-2018 accordait une subvention de 20 000 \$ à Technologies Opti-Rythmix inc., sur deux ans, soit un montant de 10 000 \$ dès adoption de la présente résolution (3 avril 2018) et 10 000 \$ en janvier 2019;

ATTENDU QUE Technologies Opti-Rythmix doit clôturer son plan de financement avant la fin de l'année 2018 afin de leur permettre la mise en marché de sa technologie;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un solde de 9 581 \$ dans le fonds de subvention 92.1 LCM;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la résolution 151-2018 relative à l'octroi d'une aide financière à Technologies Opti-Rythmix inc. soit modifiée afin qu'elle se lise comme suit : Que la Ville accorde une subvention de 20 000 \$ à Technologies Opti-Rythmix inc., sur deux ans, soit un montant de 10 000 \$ dès adoption de la résolution 151-2018, 9 581 \$ dès adoption de la présente résolution et 419 \$ en janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 21 novembre 2018;
- b) Liste des comptes payés au 27 novembre 2018.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 19 novembre 2018 :

- M. Roger Croteau

Question : Est-ce possible de vérifier si l'arbre qui est en très mauvais état près du 580, chemin Southière constitue un danger public? Si oui, est-ce possible de demander au propriétaire de procéder à l'abattage de l'arbre en question?

Réponse : Cet arbre a été coupé par l'équipe d'Hydro-Magog. Il était dans l'emprise de rue.

- M. Pierre Boucher

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Question : L'emprunt de 14 M\$ lié aux travaux de revitalisation du centre-ville est amorti sur combien d'années? À quel taux l'avons-nous budgété?

Réponse : L'emprunt est amorti sur une période de 20 ans et sera refinancé tous les 5 ans. Au budget, nous avons comptabilisé 4 % d'intérêt. Le taux de l'emprunt fait en 2018 est d'environ 3,25 %.

Question : Quelle est la liste des travaux prévus au point 9.8 (avis de motion et dépôt du projet de règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 3 000 000\$)?

Réponse : Les travaux prévus au règlement 2706-2018 concernent une portion des rues ou des chemins suivants :

- Des Pins
- Renaud
- Carrière

- M. Vachon

Question : Qu'advient-il du ponceau situé dans le secteur du boul. industriel et de la rue Saint-Patrice (traverse piétonne)?

Réponse : Le ponceau sera fermé pour l'hiver et les travaux devraient être fait en 2019.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Félicitations pour les décorations de Noël au centre-ville;
 - Ajout de 32 lits au CHSLD;
 - Affichage, marché public.
- M. Denis Pinard :
 - Projet Ultramar : souhaite une rencontre concernant la sortie sur la rue John.
- M. François Thérout :
 - Projet Ultramar : souhaite connaître le point de vue du promoteur concernant la sortie sur la rue John.
- M. Daniel Aubé :
 - Résidence sur le chemin Fortin transformée en AirBNB.
- M. Robert Ranger :
 - Boues accumulées dans le bassin versant dans le secteur Southière.
- M. Guy Goudreau :
 - Projet aréna 2 glaces.
- Question FaceBook :
 - Aménagements prévus près de la maison Merry.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 636-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière